Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République du Burundi

UNITÉ · TRAVAIL · PROGRÈS

DOCUMENT-CADRE ENTRE LA FRANCE ET LE BURUNDI SUR LES ORIENTATIONS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT POUR LA PERIODE 2013-2015

Considérant les liens d'amitié et de proximité qui lient nos deux pays depuis l'indépendance du Burundi ;

Convaincus que le respect de la démocratie, de la justice et de la règle de droit est le meilleur garant de la paix, de la sécurité et du développement ;

Réaffirmant leurs engagements en faveur des valeurs essentielles que sont le respect des droits fondamentaux et des libertés de l'individu, la justice, la gouvernance démocratique, le pluralisme, la solidarité, la tolérance et la compréhension mutuelle, l'esprit de coopération entre égaux ;

Résolus à continuer de fonder leur coopération sur ces valeurs partagées, ainsi que sur d'autres questions d'intérêt commun comme la coopération régionale et la langue française, que nos deux pays ont en partage ;

Considérant les orientations politiques adoptées par les institutions nationales renouvelées du Burundi au lendemain du processus électoral de 2010, traduites notamment dans la Vision Burundi 2020-2025, dans le Cadre Stratégique de Croissance économique et de Lutte contre la pauvreté II (CSLP II), ainsi que dans la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption (SNBGLC), qui visent à consolider la paix et la réconciliation par la relance d'un développement économique et social autonome et bien géré, au service de l'intérêt collectif ;

Considérant les engagements pris par tous les participants à la conférence des partenaires du développement du Burundi, tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2012, pour permettre la bonne mise en œuvre du CSLP2, et considérant plus particulièrement les engagements pris lors de cette conférence par le Gouvernement français et le Gouvernement du Burundi ;

Considérant l'évolution du contexte général des politiques d'aide au développement, et plus particulièrement l'évolution de la politique française de l'aide au développement, tant dans l'organisation des acteurs que dans ses instruments, notamment suite à la mise en place du Service Européen d'Action Extérieure (SEAE) inscrivant l'aide des Etats-membres de l'Union européenne dans une stratégie globale d'action extérieure de l'Union fondée sur les principes de démocratie, de bonne gouvernance et de respect de l'Etat de droit ;

Considérant que le Document Cadre de Partenariat (DCP) 2006-2010 est arrivé à terme en 2010 et que depuis lors il n'y a pas eu de document politique régissant la coopération bilatérale ;

Considérant que le Burundi a été réintégré depuis le 25 janvier 2012 dans la liste des pays prioritaires de l'aide au développement française;

La France et le Burundi conviennent de poursuivre leurs actions de coopération au développement, en les articulant autour des priorités pour la période 2013-2015, qui soulignent d'une part la relation particulière entre les deux pays et correspondent d'autre part aux quatre axes du CSLP2 :

1- Renforcement de l'Etat de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre ;
2- Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois ;
3- Amélioration des taux d'accès et de la qualité des services de base et renforcement du socle de la protection sociale ;
4- Gestion de l'espace et de l'environnement pour un développement durable.
5-Coopération éducative et culturelle franco-burundaise, en particulier dans le domaine de la francophonie.

Les actions de coopération entre la France et le Burundi s'intègreront dans le cadre de la programmation conjointe européenne en cours d'élaboration pour la période 2014-2020.

1- Renforcement de l'Etat de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre :

Consolider la paix et la démocratie par l'accompagnement de la gouvernance démocratique et la promotion au quotidien de la règle de droit

La France et le Burundi conviennent de coopérer pour consolider la paix et la démocratie par le développement d'actions communes visant à diffuser les meilleures pratiques et à renforcer la règle de droit dans les domaines de la sécurité (défense et police), des institutions, de l'information et des médias, de l'administration.

La coopération franco-burundaise contribuera plus spécialement à cet objectif par un appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption, ainsi qu'à travers les actions suivantes :

1.1 Coopération structurelle dans le domaine de la défense

Tenant compte que le renforcement de la capacité opérationnelle des contingents burundais envoyés en Somalie dans le cadre de l'AMISOM fait l'objet d'arrangements techniques particuliers, la France et le Burundi conviennent de mener les actions suivantes qui visent à renforcer les capacités de l'armée burundaise dans l'accomplissement de ses missions :

- poursuite d'un programme de formation de membres des Forces de Défense Nationale, en France et dans les écoles nationales à vocation régionale (ENVR) soutenues par la France en Afrique,
- aide au renforcement de la formation professionnelle permettant une professionnalisation accrue des forces de sécurité, notamment à partir de l'Ecole des Métiers de Muzinda,
- appui l'Institut supérieur des cadres militaires *(ISCAM),* dans le cadre des initiatives et des formations à vocation régionale, notamment en français pour les cadres militaires de la sous-région.

En outre, prenant en compte le souhait exprimé par la partie burundaise, la partie française examinera la possibilité d'appuyer la mise sur pied d'un centre d'entraînement militaire à Mutukura (Cankuzo). Cet appui pourra se faire au moyen d'actions de formation, d'expertise et de recherche de financements auprès des partenaires potentiels.

1.2 Coopération dans le domaine de la police

La coopération franco-burundaise poursuivra son appui à la police nationale burundaise afin de lui permettre d'assurer ses missions de sécurité intérieure. S'appuyant sur la présence d'un expert technique international, elle concentrera son action sur la formation et le renforcement des capacités notamment à travers l'Institut supérieur de police (ISP) de Bubanza, construit avec l'appui de la France.

Elle agira plus particulièrement dans les domaines d'intervention suivants :
- la sûreté aéroportuaire et la police des frontières,
- la police judiciaire,
- la prévention, le contrôle et la lutte contre les excès de vitesse et l'ivresse au volant,
- la préparation aux opérations de maintien de la paix,
- la police marine.

En outre, afin de permettre à la police nationale de se doter des équipements et des infrastructures nécessaires à ses missions, elle pourra apporter son expertise à l'élaboration des projets et appuiera les autorités burundaises dans la recherche de financements adéquats auprès des bailleurs internationaux.

Dans le domaine de la protection civile, la coopération française appuiera la partie burundaise dans le renforcement des capacités des unités de protection civile, en particulier dans le domaine de la prévention et de la gestion des catastrophes.
De même que pour l'équipement des unités de police, elle apportera aide et expertise dans la recherche des financements appropriés.

1.3 Coopération dans le domaine de l'information et des médias

La coopération franco-burundaise appuiera, avec les autres partenaires au développement concernés, la mise en œuvre du deuxième "Plan d'appui commun aux médias" (PACAM II) dans une perspective de consolidation du « cycle démocratique », à travers un cadre d'actions concrètes ayant pour objectif une professionnalisation accrue du secteur des médias : formations journalistiques/documentaires , appui à la rédaction d'articles sur les institutions, le fonctionnement de l'Etat, des enjeux sociétaux et de développement, de nature à favoriser un débat public objectif sur des questions d'intérêt général et à améliorer la gouvernance générale du secteur des médias.

1.4 Coopération administrative et institutionnelle

La coopération franco-burundaise aidera au renforcement des capacités des institutions et des organismes qui contribuent à une amélioration de la gouvernance démocratique (Parlement, Ombudsman, ministères, Commission nationale indépendante des droits de l'homme, processus de justice transitionnelle, Ecole nationale d'administration...). Cette action, s'inscrivant dans le cadre de la SNBGLC, se fera notamment par la mise en œuvre d'une politique de bourses, de stages, d'invitations et de missions ciblée sur ces priorités, et par un appui au Ministère de la Bonne gouvernance et des Privatisations, ainsi qu'à des organismes de la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte anti-corruption et de la promotion de la bonne gouvernance.

2. <u>Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois</u>

2.1 Coopération dans le domaine de l'appui au secteur privé – cadre général

Le Burundi et la France conviennent de renforcer leur coopération visant au développement d'un secteur privé autonome et compétitif, contribuant par son dynamisme à l'emploi, à la valorisation des ressources et à la croissance du Burundi.

Les deux pays soulignent à cet égard l'importance, en particulier pour les investissements, d'un environnement des affaires stable, transparent et prévisible, intégrant les règles internationalement reconnues de sécurité juridique et de bonnes pratiques, et s'engagent à poursuivre leurs efforts et leurs échanges en vue d'améliorer la gouvernance économique et l'attractivité du Burundi.

Les deux pays soulignent également l'importance d'un cadre de supervision bancaire performant et efficace permettant de garantir un environnement bancaire sain tant au niveau des cas de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme qu'au niveau du respect des principes, normes et procédures internationales en matière de pratiques bancaires.

A ce titre, la France envisage de faciliter, via son opérateur pivot l'AFD, l'accès des opérateurs économiques aux opportunités d'affaires par une contribution à l'amélioration des services financiers :

- En finançant ainsi qu'une assistance technique à la Banque de la République du Burundi pour l'amélioration de la supervision des institutions financières de façon que celles-ci puissent apporter un soutien durable à la croissance économique du pays.

- Au niveau des ménages, des PME et des exploitations agricoles, par des appuis aux acteurs du secteur de la **micro-finance**.

- Au niveau des PME, par un **appui ciblé à la BNDE** et la mise en place de **garanties auprès du secteur bancaire**. Ceci pourrait comprendre le renforcement des capacités, l'assistance technique, les audits et études.

- A ce titre, la partie burundaise souhaite que les deux pays examinent la possibilité d'encourager la promotion des investissements au Burundi par des actions de diffusion des meilleures pratiques en matière de gouvernance économique, d'investissement et de tourisme, par exemple à travers une diffusion accrue de l'information en français sur le site internet de l'API (Agence burundaise de promotion des investissements).

- Enfin au niveau des projets d'infrastructures et d'investissement de grande taille, **l'AFD et PROPARCO peuvent financer, si les conditions sont remplies, des acteurs privés (banques ou entreprises privées) ou des entreprises publiques, le cas échéant dans le cadre de partenariats publics-privés au niveau national ou régional** (comme pour Ruzizi 3) **avec des prêts non souverains**.

2.2 Dans le domaine productif et des infrastructures moteurs du redressement économique, Les deux pays conviennent de favoriser les projets de coopération économique et commerciale plus spécialement dans les secteurs suivants : agro-alimentaire, énergie, tourisme :

- Agriculture

Les deux pays soulignent l'importance d'une modernisation du secteur agricole, alors que 90% de la population du Burundi vit en milieu rural d'une agriculture d'autosubsistance et que le morcellement des terres et la démographie élevée menacent l'équilibre des territoires et les fruits de la croissance. Ils conviennent de travailler ensemble, pour aider au développement des filières de rente et à la transformation des produits agricoles de base, dans la ligne des orientations fixées par le CSLP2 et le PNIA (Plan national d'investissement agricole).

Au niveau de la filière Thé, un projet **projet** d'amélioration de la production et valorisation du **thé** burundais (*PRCC de 1,2 Meuro*) avec l'OTB (Office du Thé du Burundi) débutera au premier semestre 2013.

Par ailleurs, l'AFD pourra étudier **la faisabilité d'un appui à la formation professionnelle** plus particulièrement **ciblé sur les besoins des filières agro-alimentaires** et sur une modalité de partenariat public-privé.

Projets FSD et Pays de la Loire dans l'agro-alimentaire (pêche – aquaculture) : par ailleurs, la France s'attachera à soutenir des micro-projets agricoles à travers le Fonds social de développement (FSD) visant la création d'emplois et de revenus, en particulier dans le domaine de la transformation de produits agro-alimentaires. La coopération Pays de la Loire- Burundi demeure également un vecteur reconnu et efficace de développement local agricole à travers des actions de formation agricole (Centre de Formation Rural de Giheta), le développement de la filière pêche (commercialisation de poisson sous glace) et l'aquaculture.
Appui au développement de la coopération décentralisée élargie à d'autre pays et régions français : Pays de Redon et Vallons de Vilaine et Région d'Alsace-Lorraine

- Energie et mines

-Ruzizi 3 : un financement français est envisagé sur ce projet de barrage régional entre les trois pays de la CEPGL (Burundi, Rwanda, RDC), sous forme de prêts, aux côtés de la BEI, dès que les conditions juridiques, politiques et financières du projet seront réunies.

Selon les clarifications apportées au cadre institutionnel de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Burundi, la France serait prête en outre à étudier, dans le cadre d'une stratégie concertée des partenaires pour l'appui à la réforme et au développement du secteur énergétique burundais, des projets dans le secteur de l'autoproduction et des microcentrales (notamment avec l'OTB), de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (biomasse, valorisation énergétique des déchets, solaire...), de façon à accroître l'accès à l'énergie par les énergies propres et ainsi contribuer à un développement durable du Burundi

- Tourisme
La France et le Burundi conviennent de renforcer leur coopération en faveur du tourisme, dans une perspective de développement durable notamment à travers les actions suivantes :

-Préservation du patrimoine naturel et culturel au Burundi, principal atout d'attractivité du pays (cf. Environnement, Artisanat, via projets FFEM ou FSD de développement local/Environnement)

-Promotion du pays et de son image (cf. livre « Burundi, cœur de l'Afrique » réalisé avec le soutien de la Région Pays de la Loire, guide du « Petit Fûté », participation à des manifestations de promotion...)

2.3. Coopération dans le domaine de l'intégration régionale

La coopération franco-burundaise dans ce domaine visera à renforcer le travail des organismes de coopération régionale auquel le Burundi participe, en particulier la CEPGL (Communauté économique des pays des Grands lacs), l'EAC (Communauté de l'Afrique de l'est), et la CIRGL (Conférence internationale pour la Région des Grands Lacs), l'objectif étant de permettre au Burundi de tirer le meilleur bénéfice des actions menées dans le cadre de ces différents processus d'intégration régionale.

Dans le cadre de l'appui que la France accorde à l'intégration régionale du Burundi, une attention particulière sera accordée aux actions suivantes :
- appui à la mise en place de la Stratégie nationale d'intégration régionale et au renforcement des capacités en législation ;
-promotion du français au niveau de la sous-région (fourniture d'équipements en traduction simultanée) ;
- cadres à mettre en place pour la réalisation des projets d'infrastructures transfrontaliers, notamment dans le domaine de l'énergie (comme le barrage de Ruzizi 3, que la France est prête à soutenir) et du développement du Bassin du Lac Tanganyika ;
- renforcement de la coopération académique sous-régionale, en particulier via le RIGL (Réseau interuniversitaire des Grands lacs),et appui aux échanges sportifs et de jeunes au sein de la sous-région...

3. Amélioration des taux d'accès et de la qualité des services de base et renforcement du socle de la protection sociale :

La coopération franco-burundaise contribuera aux efforts des autorités burundaises pour lutter contre la pauvreté et faire face aux urgences sociales, en réponse aux besoins fondamentaux de la population (éducation de base, santé, sécurité alimentaire, développement local)

3.1 Coopération dans le domaine de l'éducation primaire et secondaire
Les deux parties conviennent de l'importance de poursuivre la coopération en appui au secteur éducatif.. Cette coopération visera à accompagner la mise en œuvre du Programme sectoriel de développement de l'éducation et de la formation (PSDEF) via le Fonds commun d'éducation :
Cette coopération s'attachera également plus particulièrement à la question de l'enseignement du français dans l'enseignement de base et secondaire (cf. infra coopération Francophonie).

A cet effet, les deux parties se félicitent de la signature le 29 janvier 2013 d'une convention de financement permettant une nouvelle contribution de l'AFD à hauteur de 5 Meuros au Fonds Commun de l'Education pour la période 2013-2015.

3.2 Coopération dans le domaine universitaire

Le Burundi et la France conviennent de maintenir un haut niveau de coopération universitaire, dans la continuité du projet d'appui à la réforme de l'enseignement supérieur (PARES), en tenant compte du courrier du 13/11/2012 adressé à l'Ambassade de France par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur sollicitant un appui pour:
-la création des masters dans les facultés qui n'en disposent pas ;
-la mise en place de réelles écoles doctorales dotées de politiques de recherche tenant compte des besoins du pays et de ceux de la sous-région ;
-l'appui au renforcement de l'assurance-qualité dans les universités
-l'appui aux publications des universitaires et à l'organisation de colloques et de conférences de dimension régionale ou internationale donnant lieu à la parution systématique ;
-l'appui à la mise en place des cycles de formations professionnelles courtes dans les filières de l'hôtellerie-restauration, du tourisme et de l'agro-alimentaire ;
-l'appui à l'accès aux nouvelles technologies, à l'apprentissage de l'outil informatique et à l'utilisation d'internet à des fins pédagogiques et didactiques ;
-l'appui à la mise en place d'un campus numérique.

La coopération franco-burundaise favorisera autant que possible une meilleure adéquation des diplômes avec le marché de l'emploi. Pour y parvenir, la coopération universitaire franco-burundaise, et la politique de bourses correspondante (de l'ordre d'une trentaine par an), s'attachera à favoriser des « résultats opérationnels et concrets» en matière de formation et de travaux universitaires et de recherche dans des secteurs de nature à améliorer l'efficacité des politiques publiques et à renforcer les conditions du développement économique et social.

La coopération universitaire franco-burundaise visera également à accompagner la montée en puissance du réseau interuniversitaire des grands lacs (RIGL), à travers un travail commun des universitaires membres de ce réseau sur des projets d'intérêt général à l'échelle de la sous-région, comme un atlas thématique de la région des grands lacs.

3.3 Coopération dans le domaine de la santé

La France, 2ème contributeur du Fonds mondial pour la lutte contre le SIDA, le paludisme et la tuberculose, poursuivra son engagement et son implication au sein du Comité de coordination des aides du Fonds mondial au Burundi (CCM). Elle contribuera également via le groupement d'intérêt public Esther à l'amélioration de la prévention et prise en charge du VIH Sida grâce à des missions de formation en France et au Burundi dans le cadre des coopérations inter-hospitalières (40 missions par an avec les CHU de Rennes, d'Avicennes et de Nantes avec les hôpitaux Prince Régent Charles, CHU Kamenge et des centres de soins périphériques) et un renforcement de la Prévention de la Transmission Mère-Enfant.

Par ailleurs, la France contribuera à renforcer le système de gestion et approvisionnements des médicaments et la gestion des stocks dans le domaine de la lutte contre les grandes pandémies via « l'Initiative 5% fonds mondial » mise en œuvre par l'opérateur France Expertise International.

La France continuera en outre à mener des actions de terrain dans le domaine de la santé à travers les projets de lutte contre la malnutrition, les projets de lutte contre les fistules obstétricales (Coopération Pays de la Loire-Burundi- Gynécologie sans Frontières) et des actions en santé financées sur tout le territoire à travers le Fonds social de développement (FSD).

3.4 Coopération dans le domaine de la sécurité alimentaire

L'aide alimentaire française est actuellement dispensée, en réponse aux demandes du Gouvernement, via le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) et des Organisations non gouvernementales, en fonction des besoins identifiés par rapport aux conditions agro-climatiques de chaque saison.

L'objectif est d'inscrire l'aide alimentaire dans une perspective de développement agricole. Dans ce contexte, les deux pays conviennent de concentrer leur coopération sur les objectifs prioritaires identifiés par le Gouvernement du Burundi avec l'aide du PAM dans le document intitulé « Programme pays-Burundi

2011-2014 » : assistance alimentaire aux enfants scolarisés en primaire dans les zones d'insécurité alimentaire dont l'appui à la restauration des cantines scolaires pour lutter contre le décrochage scolaire; amélioration de l'état nutritionnel des groupes vulnérables ; soutien à l'optimisation agricole des communautés rurales pauvres ; renforcement des capacités des institutions gouvernementales dans l'élaboration des politiques et la gestion des programmes de lutte contre la faim.

La coopération franco-burundaise pour la sécurité alimentaire se traduira également par la poursuite/ le développement des actions suivantes :

- projets pêche, transformation de produits alimentaires de base, renforcement de label-qualité à travers le volet agro-alimentaire de la coopération Pays de la Loire / Burundi ;

3.5 Coopération dans le domaine du renforcement des services de base, du sport et du développement local : projets de proximité

Les deux pays conviennent de continuer à mener des **actions de coopération de proximité et de développement local** au plus près des besoins des populations, avec l'appui du Fonds social de développement (FSD), en privilégiant les projets dans les domaines suivants : aide à la prise en charge des populations vulnérables et/ou sans ressources, formation professionnelle des enfants des rues, appui au développement d'activités génératrices de revenus, agro-développement, projets de protection de l'environnement à forte dimension sociale et de développement local, promotion des échanges de jeunes dans la sous-région, coopération sportive, actions favorisant une culture de paix et d'engagement...

Convaincus de l'importance du sport comme facteur de cohésion sociale, de réconciliation et d'unité nationale, la France et le Burundi conviennent plus particulièrement de poursuivre et de renforcer leur **coopération dans le domaine du sport et de la jeunesse**, en favorisant les formations d'animateurs-socio-sportifs, les échanges et les événements fédérateurs comme les championnats, les activités connexes permettant de promouvoir les valeurs du « vivre-ensemble », en liaison avec les responsables locaux et associatifs, dans le prolongement des actions initiées notamment par la Région Pays de la Loire et avec le soutien d'ONG telles que Sports sans frontières.

La France et le Burundi conviennent de mettre l'accent sur la **protection de l'enfance défavorisée et sur la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants**, notamment à travers des projets innovants pour soutenir l'emploi de cette catégorie de population à Bujumbura-Mairie.

Les ONG françaises pourront également déposer des demandes de financement pour des projets au Burundi au titre du concours FISONG de l'AFD dédié aux ONG.

Les actions de proximité mises en place par la coopération Pays de la Loire-Burundi vers la société civile et les groupes vulnérables se poursuivront dans les domaines du sport/handisport, de la santé et de l'environnement.

4. ***Gestion de l'espace et de l'environnement pour un développement durable***

Coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable

La France et le Burundi soulignent l'importance qu'ils attachent à la protection de l'environnement, à la préservation et à la bonne gestion des ressources naturelles pour permettre un développement véritablement durable, qui ne sape pas les ressorts du développement économique et social pour les générations futures.

A cet égard, les deux pays sont préoccupés par le niveau de déforestation atteint au Burundi, par les effets du changement climatique notamment les modifications du cycle de l'eau et leur impact sur la ressource agro-alimentaire, par la pollution du Lac Tanganyika et son impact sur la ressource halieutique et en eau potable, par la perte de la biodiversité et, de façon générale, par le stress environnemental et les atteintes au patrimoine naturel du Burundi, aggravées par l'essor démographique, qui sont de nature à entraver la reconstruction et à freiner le développement futur du pays.

Les deux pays conviennent en conséquence de renforcer leur coopération dans le domaine de l'environnement, en se concentrant en particulier sur les actions suivantes :

- renforcement des capacités visant à permettre au Burundi de bénéficier de l'appui des nouveaux instruments multilatéraux qui se mettent en place au niveau international pour soutenir des projets environnementaux, en particulier dans le domaine de la reforestation, des « énergies propres »;
- appui à des projets environnementaux de préservation de la biodiversité ou des ressources naturelles à forte dimension de développement local, en particulier à travers le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), le Fonds social de développement (FSD) ou les actions dans ce domaine d'ONG soutenues notamment par la coopération de la Région Pays de la Loire et par le gouvernement français;
- réhabilitation de la reforestation des milieux dégradés (les essences adaptées) ;
- renforcement des capacités en techniques du bois ;
- stabilisation des lits des cours d'eau ;
- contribution à des actions de sensibilisation sur l'environnement.

5. Coopération éducative et culturelle franco-burundaise, en particulier dans le domaine de la Francophonie

5.1 Coopération dans le domaine de la Francophonie et de l'éducation

Considérant que le Burundi est situé au carrefour entre l'Afrique centrale francophone et l'Afrique orientale à dominante anglophone et que, dans cet environnement régional multilingue, la langue française est un atout, aux côtés des autres langues parlées dans la région des Grands Lacs, la France et le Burundi conviennent de renforcer leur coopération dans le domaine de la Francophonie et de la promotion du français plus particulièrement par les actions suivantes :

- renforcement de l'enseignement du français à l'école, au collège et au lycée, notamment par la formation des formateurs en français, langue d'enseignement, notamment par un redéploiement du dispositif IFADEM dans toutes les provinces du pays ainsi que par le renforcement des supports pédagogiques (manuels scolaires, ressources documentaires...) et une politique d'incitation ;
- appui à l'usage du français, à la lecture et aux ressources documentaires, avec la mobilisation des relais que sont les CNF (centres numériques francophones), les maisons TV5, l'Institut français du Burundi (IFB), l'Alliance franco-burundaise de Gitega, l'école française de Bujumbura, les Centres de Lecture et d'Animation Culturelle, ...
- renforcement du niveau de français dans l'enseignement supérieur, notamment via le CELAB (Centre d'études des langues au Burundi) de l'Université du Burundi ;
- développement d'actions de dimension régionale en faveur du français, notamment à partir du CELAB et de l'ISCAM et dans le cadre du RIGL (réseau interuniversitaire des Grands Lacs), de l'EAC et d'autres forums de coopération régionale ;
- renforcement, pour mener toutes ces actions, de la coopération et des échanges avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF- le Burundi bénéficie à hauteur de 400.000 € *de l'initiative multi pays ELAN – étude des langues nationales- financée par l'AFD*), l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et les autres organismes rattachés à la Francophonie.

De manière transversale, à la fois dans le domaine de l'éducation primaire, secondaire et universitaire, la France s'attachera à appuyer la diffusion de la langue française au Burundi dans une perspective régionale. A cet égard, la France a engagé en 2012 sur le Fonds de solidarité prioritaire, la somme de 300 000 euros (pour deux ans), et met un expert technique à la disposition du CELAB. De manière complémentaire, la France s'attachera à soutenir la promotion régionale du français en Afrique de l'Est, dans les Etats membres de l'EAC, à partir du Burundi, sur le Fonds de solidarité prioritaire.

5.2 Coopération franco-burundaise dans le domaine de la culture

La France et le Burundi soulignent l'importance de la coopération interculturelle, comme support et moteur d'une culture de la tolérance, mais aussi d'une coopération basée sur la compréhension mutuelle et la connaissance de l'autre.

Les deux pays conviennent de maintenir et développer leur coopération dans ce domaine, notamment à travers les actions suivantes :
- l'organisation commune de manifestations culturelles d'envergure dans les différentes disciplines culturelles et artistiques (FESTICAB, Prix Kayoya, semaine de la Francophonie, fête de la Musique...) ;
- l'organisation de débats d'idées, des cours de langue en français et en kirundi ;
-le renforcement de l'accès aux ressources documentaires ;
-des actions de formation professionnelle en art musical, cinématographique et plastique ;
-l'organisation tous les deux ans d'un Festival régional et sous-régional de la percussion ;
- une politique de bourses et d'invitations donnant aux échanges culturels une place adéquate et visant à accompagner l'émergence de talents burundais.

Cette coopération continuera à s'appuyer plus particulièrement sur l'Institut français du Burundi (IFB) et l'Alliance franco-burundaise de Gitega.

6. Suivi

La France, via son Ambassade à Bujumbura, et le Burundi conviennent de se réunir régulièrement pour assurer le suivi de la mise en œuvre des actions de coopération prévues dans le présent Document-Cadre.

Fait à Paris, le 11 mars 2013, en deux exemplaires originaux en langue française.

Pour le Gouvernement
de la République française

Pascal CANFIN

Le Ministre délégué
auprès du Ministre des Affaires étrangères,
chargé du Développement

Pour le Gouvernement
de la République du Burundi

Laurent KAVAKURE

Le Ministre des Relations Extérieures
et de la Coopération Internationale